

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1191^{ÈME} RÉUNION

17 JANVIER 2024
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1191 (2024)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1191^e réunion tenue le 22 Janvier 2024 et qui a examiné les conclusions de la troisième retraite conjointe du CPS de l'UA et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) tenue du 11 au 12 décembre 2023 sous le thème : « *Renforcer la gestion de la diversité en Afrique pour répondre efficacement aux défis en matière de gouvernance, de paix et de sécurité en Afrique* ».

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant la décision antérieure [Assembly/AU/Dec.758 (XXIII)] de la Conférence adoptée à la 33^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union tenue les 9 et 10 février 2020 à Addis-Abeba (Éthiopie), **soulignant** l'article 6 (3) des Statuts (2020) du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), qui dispose que le MAEP contribue à l'alerte précoce pour la prévention des conflits sur le continent, en harmonie et en synergie avec l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS) et l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) ;

Déterminé à mettre en œuvre *avec succès* sa décision précédente formulée dans le Communiqué PSC/PR/COMM.1069 (2022) adopté à sa 1069^e réunion tenue le 10 mars 2022, qui a adopté les conclusions de la retraite inaugurale conjointe du CPS et du MAEP tenue à eThekwinì ;

Fidèle aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA, du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en particulier l'article 12 sur le Système continental d'alerte rapide, et de tous les instruments normatifs de l'UA relatifs à la démocratie et à la bonne gouvernance ;

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Félicite** le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour avoir accueilli avec succès la troisième retraite conjointe du CPS et du MAEP tenue du 11 au 12 décembre 2023 à Johannesburg, dans la province de Gauteng ;
2. **Exprime sa gratitude** à S.E. l'Ambassadeur Jainaba Jagne, Représentant permanent de la République de Gambie, Président du CPS pour le mois de décembre 2023, et à S.E. Abdoulie Janneh, Président du Groupe des éminentes personnalités du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), pour avoir co-présidé la troisième retraite conjointe du CPS et du MAEP ;
3. **Adopte** les conclusions de la troisième retraite conjointe du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et **demande** à la Commission de l'UA et au Secrétariat continental du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs de veiller à la mise en œuvre desdites conclusions ;
4. **Demande** à la Commission de l'UA et au Secrétariat continental du MAEP d'élaborer la matrice relative à l'état de la mise en œuvre des conclusions pour examen et adoption par le Conseil ;
5. **Félicite** les États membres qui ont volontairement accepté de faire l'objet d'évaluations et pour les progrès qu'ils ont accomplis dans la mise en œuvre des recommandations émanant du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 relatif aux changements anticonstitutionnels de gouvernement ; les **encourage** à redoubler d'efforts pour renforcer les institutions afin de promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, le constitutionnalisme et l'État de droit, conformément aux instruments normatifs de l'UA ;

6. **Exhorte** le MAEP à réexaminer sa méthodologie d'évaluation des pays afin de s'assurer que les pays évalués ne replongent pas dans une situation de conflit et, à cet égard, **demande** au MAEP de soumettre en temps utile au Conseil des rapports sur l'alerte précoce pour examen, afin de lui permettre de répondre en temps opportun à l'émergence de conflits prévus ;
7. **Souligne** la nécessité pour le MAEP, en collaboration avec la Commission de l'UA, d'accompagner les pays en transition politique et de fournir l'appui nécessaire à un retour rapide à l'ordre démocratique et au constitutionnalisme ;
8. **Exprime sa gratitude** à tous les partenaires pour le soutien qu'ils ont apporté à l'organisation et à la réussite de la troisième retraite conjointe ;
9. **Décide** de tenir la quatrième retraite conjointe à une date à déterminer de commun accord, en mettant l'accent principalement sur l'alerte précoce et les domaines permettant de renforcer le rôle du MAEP dans la prévention des conflits et le renforcement de la bonne gouvernance conformément aux instruments normatifs de l'UA ; à cet égard, **demande** au Comité d'experts du CPS, avec l'appui de la Commission de l'UA et du Secrétariat continental du MAEP, de déployer des efforts en vue de préparer la tenue de la quatrième retraite conjointe du CPS et du MAEP ; et
10. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.